



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE ET VILAINE

Note de présentation

Projets d'arrêtés portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable de la Couyère à Lécousse, de la Gentière à Combourg et des Aunays et Méjanot à Princé

1 - Contexte

Afin de parvenir à atteindre un objectif de reconquête de la qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions diffuses, notamment celle utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, le décret du 14 mai 2007, relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) a donné aux préfets la possibilité de délimiter des zones porteuses d'enjeux environnementaux forts (zones de protection d'aires d'alimentation de captages, zones d'érosion, zones humides d'intérêt environnemental particulier, baies algues vertes) puis d'arrêter des programmes d'actions sur les zones ainsi délimitées.

Dans le cadre du « grenelle de l'environnement », il a été arrêté une liste de 507 captages dits prioritaires sur lesquels doivent être mis en place des programmes d'actions destinés à améliorer la qualité de l'eau captée. Dix-neuf captages « prioritaires 2012 » ou « Grenelle » ont ainsi été identifiés en Bretagne, dont 4 pour le département de l'Ille et Vilaine : captage de la Ville Chevron (Meu situé à Mordelles) pour la problématique pesticides, captage des drains de Rennes, de l'Airon et des Echelles pour la problématique nitrates (cf carte en annexe 1).

Suite à la conférence environnementale de septembre 2013, la deuxième feuille de route pour la transition écologique prévoit le renforcement de la lutte contre les pollutions des eaux destinées à la consommation humaine par les nitrates et les produits phytosanitaires : 1000 captages prioritaires sont désormais identifiés sur le territoire national. Les nouveaux Sdage Loire Bretagne et Seine-Normandie 2016-2021 intègrent une liste de captages sensibles aux pollutions diffuses et mettent à jour la liste des captages prioritaires sur lesquels seront mis en œuvre des plans d'actions. **Le département d'Ille et Vilaine est concerné par 15 captages dont 10 pour le paramètre nitrates.**

Le captage de la Couyère est exploité par le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon, le captage de la Gentière est exploité par le Syndicat Mixte de Production d'eau potable d'Ille et Rance et ceux de Princé sont exploités par le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) des Monts de Vilaine.

La qualité de l'eau captée par ces captages (eaux souterraines) est dégradée par des pollutions diffuses pour le paramètre nitrate.

Ces ressources revêtent une importance particulière pour l'alimentation en eau potable des populations desservies mais leur exploitation est perturbée compte tenu des concentrations supérieures au seuil de potabilité de 50 mg/L :

- pour le captage de la Couyère : arrêt de l'exploitation du puits n°1 du fait des teneurs supérieures au seuil spécifique d'exploitation des eaux souterraines de 100 mg/L.
- pour le captage de la Gentière : mélange avec l'eau du captage du Ponçonnet à Meillac pour garantir une concentration en nitrates de l'eau distribuée inférieure au seuil de 50 mg/L.
- pour les captages de Princé : mélange avec l'eau du forage profond de la Baronnerie mais qui ne permet pas de pomper le volume potentiel du captage des Aunays. Le SIE des monts de Vilaine est ainsi dans l'obligation d'importer 120 000 m³ d'eau potable par an en provenance du syndicat voisin.

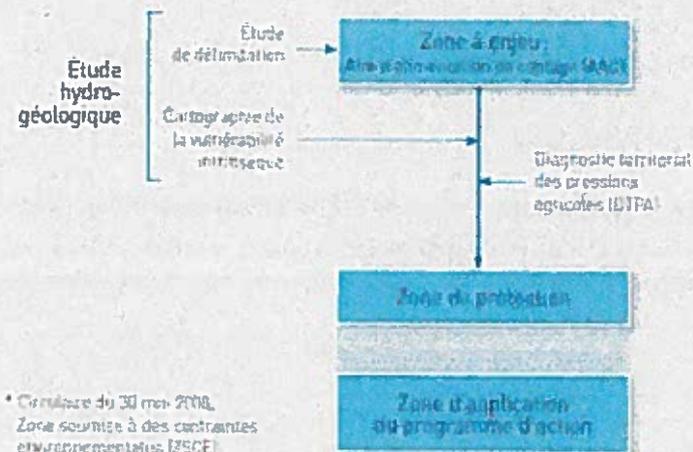
2 - Dispositif des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE)

Le dispositif ZSCE défini par le décret du 14 mai 2007 est mis en application pour assurer une protection effective des captages prioritaires.

La démarche ZSCE se décompose en trois étapes :

- 1 - arrêté préfectoral de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage
- 2 - arrêté préfectoral définissant le programme d'actions à mettre en œuvre sur cette zone de manière volontaire
- 3 - en cas de non atteinte des objectifs de contractualisation, arrêté préfectoral définissant le programme d'actions à mettre en œuvre sur cette zone de manière obligatoire.

Les étapes de la mise en œuvre de la démarche « captages prioritaires » *



3 - Délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation (ZPAA) des captages de la Couyère, de la Gentière et d'Aunays-Méjanot

Les contextes géologiques et hydrogéologiques en amont de ces captages sont peu complexes. Les bassins versants topographiques sont considérés comme leur bassin d'alimentation. Les limites des périmètres de protection sont compris en grande partie dans celles des bassins topographiques.

Néanmoins pour les captages de la Gentière et d'Aunays-Méjanot, une étude hydrogéologique complémentaire a été réalisée afin de déterminer l'hypothèse d'une contribution des eaux souterraines accompagnant les petits cours d'eau voisins de ces captages. Les résultats ont permis d'affiner l'aire d'alimentation en intégrant tout ou partie des bassins d'alimentation de ces vallons.

Les zones de protection ont ensuite été ajustées aux îlots culturels afin de définir des aires d'alimentation permettant de mettre en œuvre de futurs plans d'actions cohérents.

Les aires d'alimentation ainsi définies ne comportent plus de site d'exploitation agricole, mis à part celle de Méjanot (un site principal et un site secondaire).

Les différentes données agricoles (Surface Agricole Utile, nombre d'exploitations concernées, assolement) de ces zones de protection figurent dans le tableau ci-dessous :

Captage	SAU ZPAA (ha)	nombre d'exploitations concernées	surface maïs (données PAC 2017)	surface céréales (données PAC 2017)	surface prairies (données PAC 2017)
La Couyère	93,7	10	14%	13%	70%
la Gentière	131,6	13	41%	42%	17%
Aunays - Méjanot	88	7	32%	14%	50%

4 – Plan de contrôle

Depuis 2016, les services de la DDTM d'Ille et Vilaine mettent en œuvre un plan de contrôle spécifique du respect de la réglementation environnementale pour les exploitations agricoles concernées par l'aire d'alimentation de ces trois captages d'eau potable. Des actions de ciblage visant à déterminer l'origine des pollutions ponctuelles et diffuses ont été menées à l'aide :

- d'un appareil de mesure portatif des concentrations en nitrates permettant un suivi analytique fin du réseau hydrographique
- de campagnes d'analyses de sols pour mesure des reliquats azotés post récoltes.

Dates et lieux de consultation :

La consultation est ouverte du **6 juillet** au **26 juillet 2018 inclus** sur le portail **Internet des services de l'Etat en Ile-et-Vilaine** et vous pourrez faire valoir vos observations directement à l'adresse mail suivante :

ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr

Vous pouvez également adresser vos observations dans ce même délai à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et biodiversité

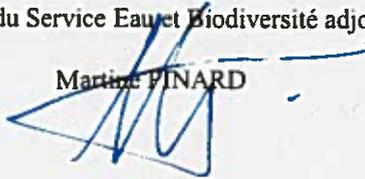
Pôle Pollutions Diffuses Agricoles

Le Morgat

12 rue Maurice Fabre 35031 RENNES Cedex

Le chef du Service Eau et Biodiversité adjoint

Martine PINARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Martine Pinard', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract.